

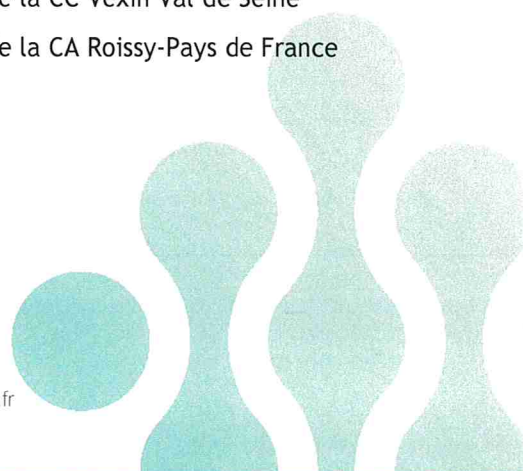
Comité syndical du 11 décembre 2023

DELIBERATION N° 23-040

Objet : Approbation du compte-rendu de Comité syndical du 09 octobre 2023.

Le onze décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/12/2023	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
23/12/2023	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
Acte rendu exécutoire :	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
23/12/2023	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. VATEL
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
Publication ou notification :	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. MAZURIER
23/12/2023	<u>Sont absents :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

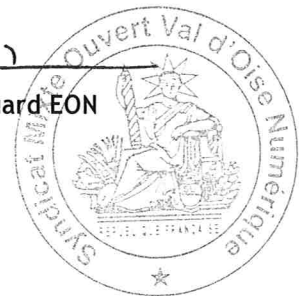
*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-040,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le compte-rendu de Comité Syndical du 09 octobre 2023.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



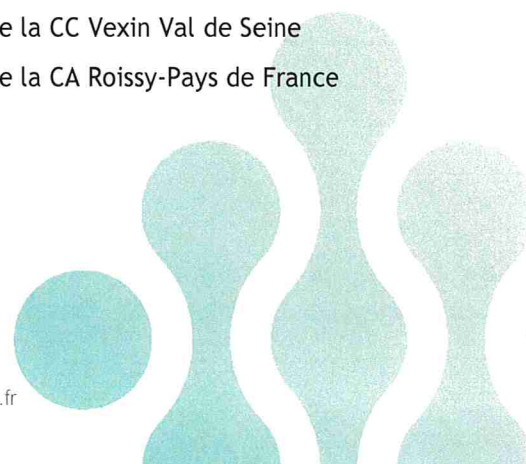
Comité syndical du 11 décembre 2023

DELIBERATION N° 23-041

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024 - Règles et durées d'amortissement en M57 - Actualisation du règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique.

Le onze décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 04/12/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTJ	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 23/12/2023	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
Acte rendu exécutoire : 23/12/2023	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. VATEL
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTJ
Publication ou notification : 23/12/2023	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. MAZURIER
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-041,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le passage pour le budget principal du Syndicat Val d'Oise Numérique à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du budget 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M52 ;

PREND ACTE de l'avis favorable du Payeur Départemental du Val d'Oise, par courrier en date du 2 juin 2023, annexé à la présente décision ;

ADOpte le règlement budgétaire et financier de Val d'Oise Numérique annexé à la présente délibération ;

ACTE l'application de la règle de l'amortissement linéaire, au prorata temporis, pour le budget principal relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

PRECISE que la règle du prorata temporis ne s'appliquera pas, de façon dérogatoire, aux immobilisations relevant du chapitre 204, subventions d'équipement versées, qui continueront à être amorties l'année suivante leur enregistrement comptable, ainsi qu'aux biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC, qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

APPROUVE les durées d'amortissement du tableau, figurant dans le rapport de présentation et annexé à la présente délibération, pour le budget principal du Syndicat relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

AUTORISE la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, en dehors des étapes budgétaires, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

AUTORISE la possibilité de voter des Autorisations de Programme (AP) et des Autorisations d'Engagement (AE) de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, en fonctionnement et en investissement ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



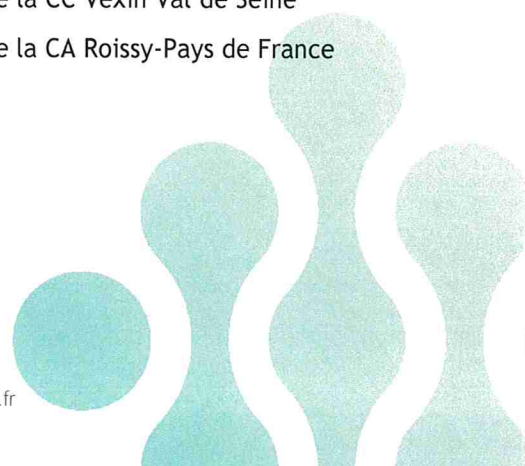
Comité syndical du 11 décembre 2023

DELIBERATION N° 23-042

Objet : Ouverture par anticipation des crédits 2024.

Le onze décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 04/12/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 23/12/2023	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
Acte rendu exécutoire : 23/12/2023	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. VATEL
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
Publication ou notification : 23/12/2023	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. MAZURIER
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération n°23-041 du comité syndical du 13 décembre 2023 relatif à l'adoption par le Syndicat Val d'Oise Numérique de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le rapport n°23-042,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PRENDRE ACTE de l'ouverture par anticipation dès le 1^{er} janvier 2024 des montants de dépenses et recettes de fonctionnement dans la limite de ceux votés pour l'exercice 2023 ;

AUTORISE l'ouverture par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2024, des autres crédits de paiement en investissement (Enveloppes Pluriannuelles d'Investissement - EPI) dans la limite du quart des montants votés en 2023, à savoir un montant total de 3 156 945,29 € :

Code chapitre	Libellé chapitre	Montant des CP annuels en investissement votés en 2023 (EPI)	Limitation d'ouverture des EPI au 01/01/2024 = 25% des crédits 2023
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	865 000,00	216 250,00
204	Subventions d'équipement versées	2 657 792,00	664 448,00
21	Immobilisations corporelles	8 304 989,16	2 076 247,29
	TOTAL		3 156 945,29

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



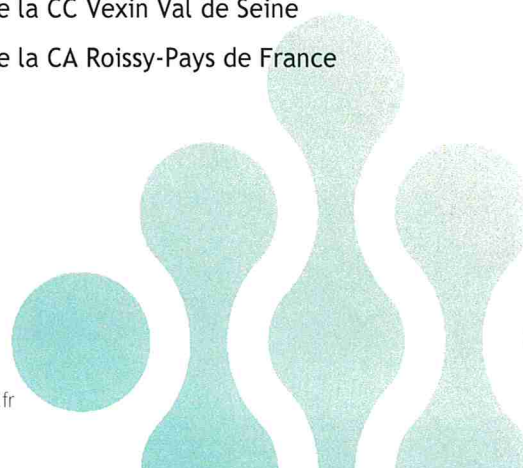
Comité syndical du 11 décembre 2023

DELIBERATION N° 23-043

Objet : Prise d'acte de la consolidation des statuts de Val d'Oise Numérique par l'intégration des délibérations prises durant l'année 2023.

Le onze décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 04/12/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 23/12/2023	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
Acte rendu exécutoire : 23/12/2023	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. VATEL
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
Publication ou notification : 23/12/2023	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. MAZURIER
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-043,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique annexés à la délibération ;

AUTORISE le Président à notifier la modification des statuts du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique à l'ensemble des Présidents des organes délibérants représentés au sein du Syndicat ;

DIT QUE les statuts du Syndicat seront actualisés chaque année au 31 décembre ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



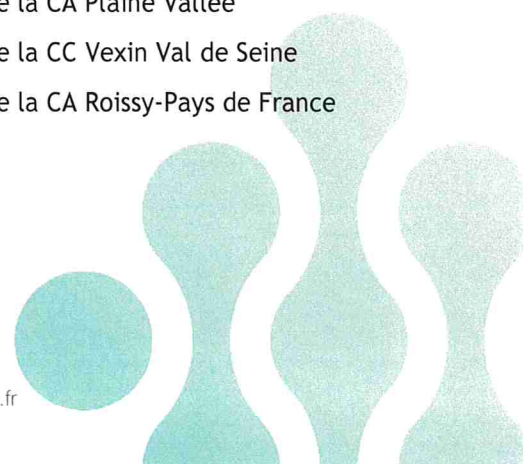
Comité syndical du 11 décembre 2023

DELIBERATION N° 23-044

Objet : Information sur l'attribution des marchés n°CA-VONUM-2023-04 et CA-VONUM-2023-05 relatifs à la fourniture et la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique de connectivité radio bas-débit (LoRa) pour le développement d'une offre de services de territoire intelligent, durable et de confiance à une échelle départementale ou régionale.

Le onze décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/12/2023	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
23/12/2023	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
Acte rendu exécutoire :	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
23/12/2023	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. VATEL
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
Publication ou notification :	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. MAZURIER
23/12/2023	<u>Sont absents :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu l'avis positif de la Commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2023,
Vu le rapport n°23-044,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de l'attribution à **OCEA SMART BUILDING** du marché n°CA-VONUM-2023-04, relatif à la fourniture et la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique de connectivité radio bas-débit (LoRa) pour le développement d'une offre de services de territoire intelligent, durable et de confiance à une échelle départementale ou régionale, pour la fourniture de gateways LoRaWAN pour une durée initiale d'une année tacitement reconductible pour une durée maximale de quatre années ;

PRECISE QUE l'accord-cadre CA-VONUM-2023-04 est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 5 000 000 € (montant hors taxes), conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique et avec un seul attributaire ;

PREND ACTE de l'attribution à **SOGETREL** du marché n°CA-VONUM-2023-05 relatif à la fourniture et la mise en œuvre d'un Réseau d'Initiative Publique de connectivité radio bas-débit (LoRa) pour le développement d'une offre de services de territoire intelligent, durable et de confiance à une échelle départementale ou régionale, pour le déploiement, l'exploitation et la maintenance du réseau pour une durée initiale d'une année tacitement reconductible pour une durée maximale de quatre années ;

PRECISE QUE l'accord-cadre CA-VONUM-2023-05 est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel fixé à 15 000 000 € (montant hors taxes), conformément aux dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique et avec un seul attributaire ;

PRECISE QUE dans l'hypothèse où le montant maximum annuel d'un marché serait atteint avant la date anniversaire de notification dudit marché, ce dernier pourra être reconduit de manière anticipée à la demande expresse du pouvoir adjudicateur ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



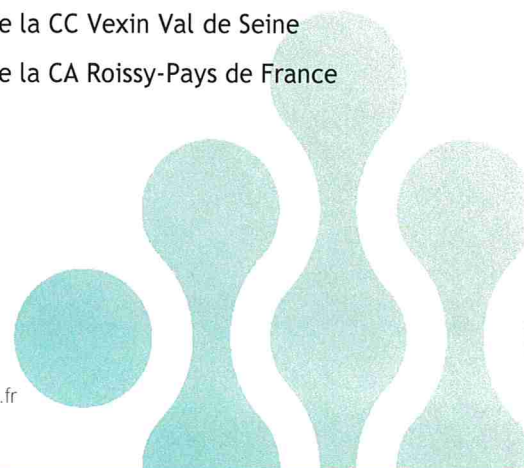
Comité syndical du 11 décembre 2023

DELIBERATION N° 23-045

Objet : Délibération relative au déclenchement de la clause de retour à meilleure fortune sur la période 2021-2023 de la Délégation de Service Public DEBITEX (volet FttH) au profit du Syndicat Val d'Oise Numérique et du Département de Seine-Saint-Denis.

Le onze décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 04/12/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 23/12/2023	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
Acte rendu exécutoire : 23/12/2023	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. VATEL
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
Publication ou notification : 23/12/2023	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. MAZURIER
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu la convention de délégation de service public pour le déploiement du réseau DEBITEX notifiée le 29 juillet 2009
et son avenant n°1 du 12 décembre 2012,
Vu le rapport n°23-045,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE que la société DEBITEX TELECOM assure, depuis la notification du 29 juillet 2009 par les Départements du Val d'Oise et de Seine-Saint-Denis, réunis au sein de l'Établissement Public de Coopération Interdépartementale DEBITEX (EPCID DEBITEX), de la Convention de Délégation de Service Public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel sur 27 communes du périmètre d'intervention de l'ancien EPA Plaine de France ;

PRECISE QUE le Syndicat Val d'Oise Numérique et le Département de Seine-Saint-Denis assurent, depuis la dissolution de l'EPCID DEBITEX en date du 30 avril 2017, la maîtrise d'ouvrage du projet DEBITEX en qualité d'autorités délégantes dans le cadre d'une convention de cogestion signée le 02 mai 2017 ;

DONNE ACTE de l'information faite au Comité syndical relative aux modalités de déclenchement de la clause de retour à meilleure fortune (RMF) inscrite à la convention de délégation de service public et modifiée par l'article 13 de l'avenant n°1 ;

PRECISE QUE selon le processus prévu audit article 13, la société délégataire Débitex Télécom a informé le Syndicat Val d'Oise Numérique par courriel du 23 octobre 2023 que les conditions de déclenchement du Retour à Meilleure Fortune ont été réunies sur la période 2021-2023 puisque le résultat net et cumulés constatés sont positifs pour cette année avec un taux de rendement interne (TRI) constaté supérieur à celui prévu initialement ;

DIT QUE, conformément à l'article 38 de la convention de Délégation de Service Public et aux termes de son avenant n°1, le montant de la redevance de retour à meilleure fortune est établi à 1 735 000 € pour 2021-2023 ;

PRECISE QUE le montant total de 1 735 000 € sera réparti aux deux autorités délégantes au prorata de leur contribution aux investissements de premier établissement (40 % pour Val d'Oise Numérique) ;

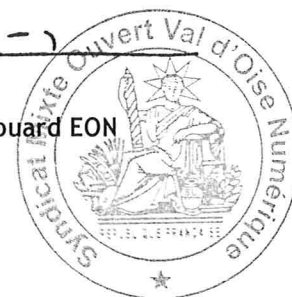
DIT QUE la somme de 694 000,00 €, quote-part de Val d'Oise Numérique pour la RMF 2021-2023, sera versée en recette sur la ligne budgétaire 2761//7788 du Syndicat mixte ;

PRECISE QUE le montant de 803 132,29 €, correspondant à la quote-part du Département de Seine-Saint-Denis pour la RMF 2016-2020, non appelée par le Département de la Seine-Saint-Denis, sera appelée par le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique avant sa caducité afin d'être provisionnée en recette dans le budget syndical ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



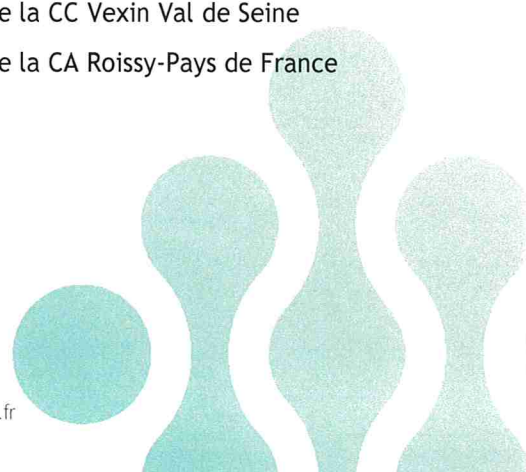
Comité syndical du 11 décembre 2023

DELIBERATION N° 23-046

Objet : Mise à disposition d'un écran numérique interactif au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Taverny dans le cadre du soutien aux usages numériques.

Le onze décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/12/2023	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
23/12/2023	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
Acte rendu exécutoire :	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
23/12/2023	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. VATEL
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
Publication ou notification :	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. MAZURIER
23/12/2023	<u>Sont absents :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-046,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Taverny pour la mise à disposition d'un équipement pédagogique innovant, dans le cadre de son implantation à titre expérimental ;

PRECISE qu'un comité d'évaluation, associant l'ensemble de parties prenantes au projet, sera réuni dans le but d'identifier les pratiques ayant permis de développer les usages numériques, de dégager d'éventuelles pistes d'amélioration et de mesurer l'impact de l'action (inclusion, empreinte carbone, ...) ;

APPROUVE le principe d'une rétrocession desdits équipements à l'issue de l'expérimentation d'une durée de 12 mois minimum sous réserve d'une demande écrite du Centre Communal d'Action Sociale ;

PRECISE que cette rétrocession se fera selon les règles comptables en matière de transfert d'amortissement et à un coût qui n'excèdera pas la valeur nette comptable HT des équipements à la date de la cession et tiendra compte de la vétusté du matériel ;

PRECISE que le coût d'achat (en 2023) de l'écran numérique interactif est de 6 470 € HT ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



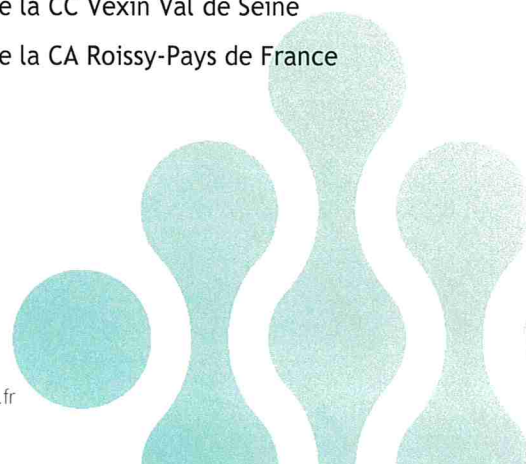
Comité syndical du 11 décembre 2023

DELIBERATION N° 23-048

Objet : Soutien financier à la Commune du Plessis-Gassot pour le développement d'usages numériques innovants : acquisition d'une cabine de télémedecine.

Le onze décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 04/12/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 23/12/2023	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
Acte rendu exécutoire : 23/12/2023	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. VATEL
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
Publication ou notification : 23/12/2023	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. MAZURIER
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-048,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement avec la Commune du Plessis-Gassot pour l'accompagnement au développement des usages numériques par la mise en œuvre du projet de télémedecine ;

APPROUVE une subvention à la Commune du Plessis-Gassot d'un montant maximum de 20 000 €, plafonné à hauteur de 25 % des dépenses d'investissements, pour le financement de l'implantation d'une cabine de télémedecine ;

PRECISE QUE le reliquat à charge de la commune ne pourra être inférieur à 20% ;

PRECISE QUE la subvention sera versée sous réserve de la présentation par la commune du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'opération, incluant le montant des autres cofinancements publics ou privés ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



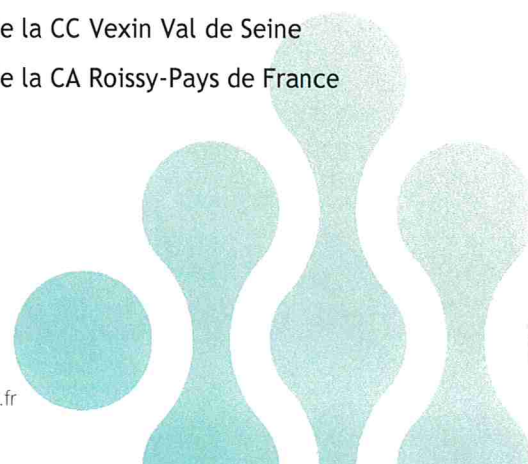
Comité syndical du 11 décembre 2023

DELIBERATION N° 23-049

Objet : Adhésion du Syndicat Val d'Oise Numérique au consortium "Ile de France Haute Définition" pour l'acquisition d'images aériennes à haute résolution et le développement de cas d'usages innovants.

Le onze décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 04/12/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 23/12/2023	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
Acte rendu exécutoire : 23/12/2023	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. VATEL
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
Publication ou notification : 23/12/2023	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. MAZURIER
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-049,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de l'information faite au Comité syndical sur le projet "Ile-de-France Haute Résolution" et son intérêt pour la mise en œuvre des actions de Val d'Oise Numérique en matière d'innovation numérique ;

APPROUVE la convention portant sur la création d'un groupement de commandes entre les partenaires publics, portée par la Région Ile-de-France pour le projet d'Innovation "Ile-de-France Haute Résolution" annexée au présent rapport, définissant les engagements des parties ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que ses avenants éventuels ;

FIXE le montant de la part forfaitaire du Syndicat Val d'Oise Numérique à 100 000 € pour l'exercice 2024 ;

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits sur l'imputation 2051 // 5452 du budget syndical ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



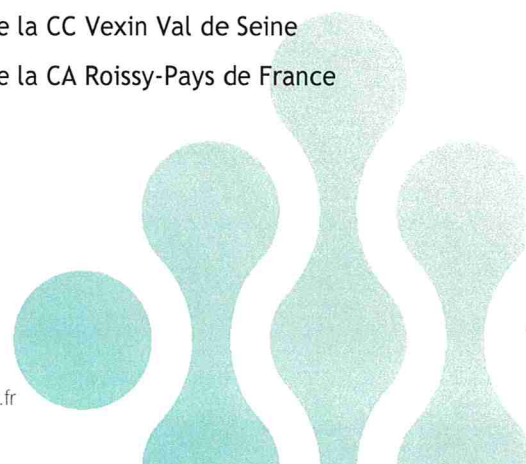
Comité syndical du 11 décembre 2023

DELIBERATION N° 23-050

Objet : Convention de subventionnement départemental au profit de Val d'Oise Numérique pour la mise en œuvre de la détection et le suivi des dépôts sauvages de déchets utilisant l'analyse des photos du satellite Pléiades par une Intelligence Artificielle.

Le onze décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 04/12/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 23/12/2023	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
Acte rendu exécutoire : 23/12/2023	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. VATEL
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
Publication ou notification : 23/12/2023	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. MAZURIER
	<u>Sont absents :</u>	
Secrétaire de séance :	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-050,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de subventionnement départemental au profit de Val d'Oise Numérique pour la mise en œuvre d'une expérimentation pour la détection et le suivi des dépôts sauvages de déchets utilisant l'analyse des photos du satellite Pléiades par une Intelligence Artificielle ;

PRECISE que la subvention de 40 000 € allouée par le Département à Val d'Oise Numérique a pour objet de subventionner la mise en œuvre, pour une durée d'un an, de l'offre technique de repérage des dépôts sauvages et décharges illégales par l'analyse de photos à très haute résolution à l'aide de l'intelligence artificielle sur l'ensemble du territoire valdoisien (dont le domaine départemental) ;

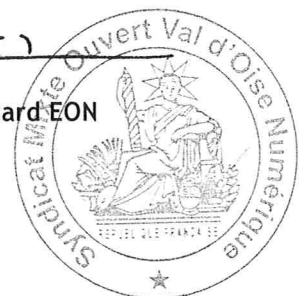
PRECISE que cette subvention sera versée par le Département en une seule fois, après signature de la convention ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



Comité syndical du 11 décembre 2023

DELIBERATION N° 23-051

Objet : Création et suppression de postes - modification du tableau des effectifs.

Le onze décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

Date de convocation :
04/12/2023

Sont présents :

M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise

Date d'affichage :
23/12/2023

Ont donné pouvoir :

Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
------------------------------	--

M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
-------------------	--

Acte rendu exécutoire :
23/12/2023

M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
--------------------	---

M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. VATEL
-------------------------	--

M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
-----------------------	---

Publication ou
notification :
23/12/2023

M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. MAZURIER
---------------------------	--

Sont absents :

M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
---------------	---

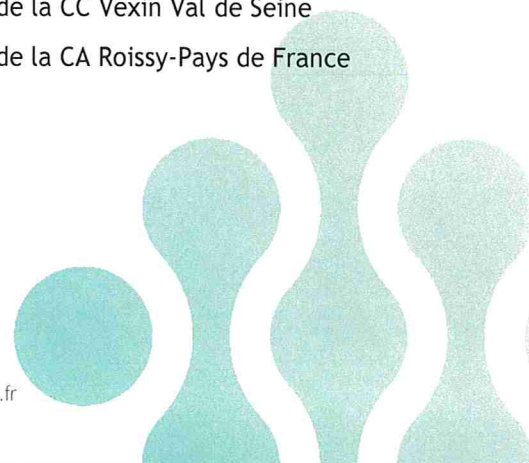
M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
-----------------	--------------------------------

M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
---------------------	-------------------------------------

M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
------------------	--

Secrétaire de séance :

M. Pierre-Édouard EON



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu la loi 84-53 du 29 janvier 1984,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,
Vu le décret 88-145 du 15 février 1988,
Vu la délibération 17-033 du 15 décembre 2017 relatif à la détermination de la strate démographique du Syndicat,
Vu la délibération 18-005 du 9 avril 2018 relative aux modalités de renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens matériels et humains du Département du Val d'Oise au profit du Syndicat,
Vu la délibération n°22-043 du comité syndical du 14 novembre 2022 et la délibération n°4-30 de l'Assemblée départementale du 25 novembre 2022 ayant approuvé de manière concordante les modalités administratives et financières du financement du Centre Départemental de Supervision,
Vu la délibération n°22-059 du Comité syndical du 12 décembre 2022 relatif à la création de postes pour la mise en œuvre du Centre Départemental de Supervision du Val d'Oise,
Vu le rapport n°23-051,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la suppression d'un emploi dans la filière technique :

- un emploi d'agent de maitrise (catégorie C) permanent à temps plein ;

DECIDE la suppression d'un emploi dans la filière administrative :

- un emploi d'attaché territorial (catégorie A) permanent à temps plein ;

DECIDE la création d'un emploi dans la filière technique :

- un emploi d'adjoint technique (catégorie C) permanent à temps plein ;

DECIDE la création d'un emploi dans la filière technique :

- un emploi d'un ingénieur territorial (catégorie A) permanent à temps plein ;

DIT QUE ces modifications n'ont pas d'impact budgétaire pour le Syndicat ;

PRECISE QUE les emplois de catégories A et B pourront être pourvus par un agent contractuel, pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ou pour une durée indéterminée, conformément à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret 88-145 du 15 février 1988 déterminant les conditions de déroulement de carrière des agents non titulaires de droit public en CDI ;

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs tel que joint en annexe à la présente délibération ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Edouard EON





VAL D'OISE
numérique
Syndicat mixte ouvert



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12 DECEMBRE 2023

Délibération n° 23-051 du 11 décembre 2023

CADRE D'EMPLOIS (emploi permanent)	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	POSTES VACANTS	DONT POSTES À TEMPS PARTIELS	Fondement juridique si l'emploi peut être pourvu par un contractuel	Observations
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur en chef	A/A+	1	1	0		Loi 84-53 du 26/01/84	
Ingénieur territorial	A	3	2	1		Loi 84-53 du 26/01/84	
Technicien	B	1	1	0		Loi 84-53 du 26/01/84	
Adjoint technique	C	1	0	1		Loi 84-53 du 26/01/84	
Agent de Maitrise	C	0	0	0		Loi 84-53 du 26/01/84	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché territorial	A	3	0	3		Loi 84-53 du 26/01/84	
Rédacteur territorial	B	2	0	2		Loi 84-53 du 26/01/84	
Adjoint administratif territorial	C	1	0	1		Loi 84-53 du 26/01/84	
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		6	4	2			
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		7	1	6			

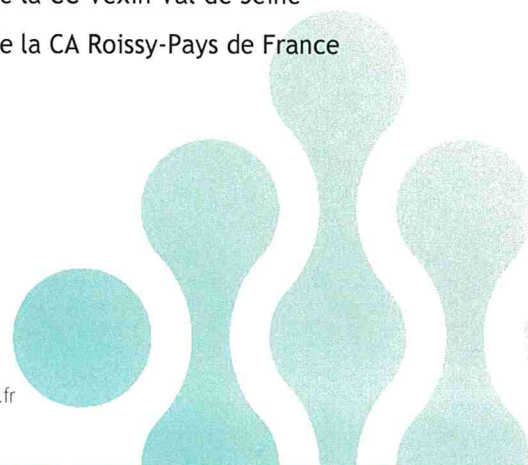
Comité syndical du 11 décembre 2023

DELIBERATION N° 23-052

Objet : Renouvellement de l'adhésion du Syndicat à l'Innovation Makers Alliance.

Le onze décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 04/12/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 23/12/2023	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
Acte rendu exécutoire : 23/12/2023	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. VATEL
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
Publication ou notification : 23/12/2023	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. MAZURIER
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n° 23-052,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion du Syndicat Val d'Oise Numérique à l'association Innovation Makers Alliance (IMA) ;

DECIDE de verser à l'association IMA la cotisation annuelle pour un montant de 4 600 € HT ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget du Syndicat ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



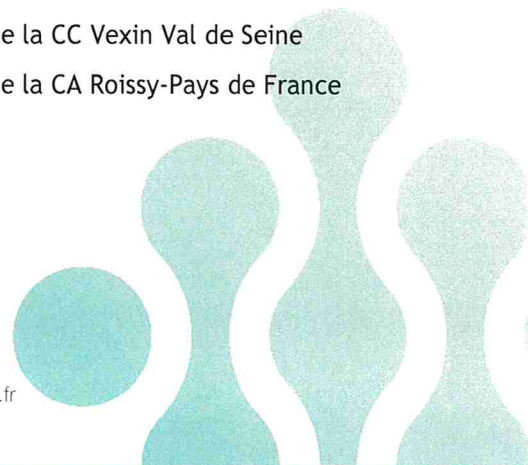
Comité syndical du 11 décembre 2023

DELIBERATION N° 23-053

Objet : Convention de subventionnement départemental au profit de Val d'Oise Numérique pour le lancement du projet Méta.VO.

Le onze décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation : 04/12/2023	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage : 23/12/2023	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
Acte rendu exécutoire : 23/12/2023	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. VATEL
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
Publication ou notification : 23/12/2023	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. MAZURIER
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°23-053,*

Considérant l'intérêt pour le Val d'Oise d'utiliser la culture et le numérique comme un levier d'attractivité et de mieux-vivre ensemble sur le territoire ;

Considérant les opportunités de développement économique, universitaire et culturel présentées par le champ des arts et technologies immersives, des industries culturelles et créatives et des métavers ;

Considérant que les technologies immersives sont une opportunité pour lutter contre le surtourisme et pour réduire l'empreinte carbone des activités touristiques tout en maintenant un modèle économique viable pour les sites culturels et patrimoniaux ;

Considérant les enjeux territoriaux de positionner le Val d'Oise sur les technologies immersives qui ont vocation à s'autonomiser comme une filière industrielle et de recherche à part entière à l'instar de l'intelligence artificielle et de la réalité virtuelle pour les territoires de Saclay et de Laval ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement départemental au profit de Val d'Oise Numérique en contrepartie de son assistance à maîtrise d'ouvrage du projet META.VO ;

PRECISE QUE la subvention de 30 000 € allouée par le Département à Val d'Oise Numérique a pour objet de subventionner les premières études du projet META.VO avec l'objectif de répondre à l'appel à projets "Culture Immersive et Métavers" dans le cadre du plan France 2030 ;

PRECISE que cette subvention sera versée par le Département en une seule fois, après signature de la convention ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON



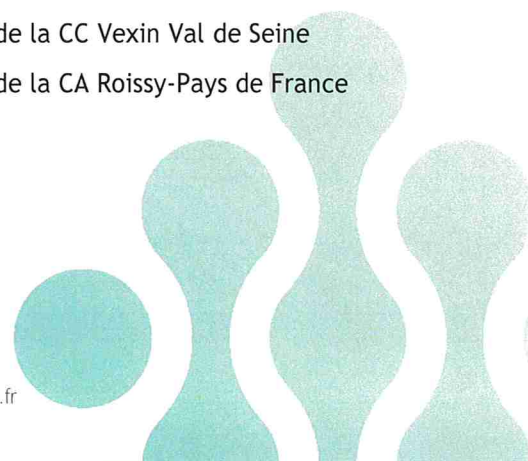
Comité syndical du 11 décembre 2023

DELIBERATION N° 23-054

Objet : Mise en œuvre du déploiement du réseau d'initiative publique de connectivité "bas-débit" dédiée à l'internet des objets (IoT) - Autorisation donnée au Président à signer la convention de financement entre Val d'Oise Numérique et la Région Ile de France.

Le onze décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/12/2023	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
23/12/2023	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
Acte rendu exécutoire :	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
23/12/2023	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. VATEL
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTY
Publication ou notification :	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. MAZURIER
23/12/2023	<u>Sont absents :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°23-054,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE QUE le déploiement du réseau d'initiative publique hertzien sous protocole LoRa dédié à la connectivité « bas-débit » des objets connectés s'inscrit dans le cadre de la stratégie de territoire intelligent, durable et de confiance du syndicat Val d'Oise Numérique ;

RAPPELLE QUE le projet de déploiement dudit réseau d'initiative publique interdépartementale à vocation régionale, sous la coordination du Syndicat Val d'Oise Numérique est intégré au volet numérique du contrat de Plan Etat-Région de l'Ile de France ;

PRECISE QUE ce déploiement s'inscrit dans le cadre de la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Régionale et du régime d'aide européen du Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) ;

APPROUVE le projet de convention de financement avec la Région Ile de France ;

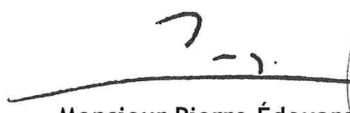
PRECISE QUE la subvention de 1 821 032,53 € allouée par la Région Ile de France a pour objet de subventionner les études, l'acquisition des équipements et le déploiement du volet valdoisien du réseau d'initiative publique « bas-débit » à vocation régionale qui sera constitué de 400 antennes déployées de manière privilégiée sur les collèges et lycées valdoisiens et d'un cœur de réseau hébergé de manière souveraine au sein du datacenter public communautaire régional francilien de Lognes ;

AUTORISE le Président à solliciter le Département du Val d'Oise pour un cofinancement du projet dans le cadre du dispositif d'aides « Val d'Oise Territoires » et à signer, le cas échéant, la convention précisant les modalités techniques, administratives et financières de ce cofinancement départemental ;

AUTORISE le Président à la signer ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président


Monsieur Pierre Édouard EON



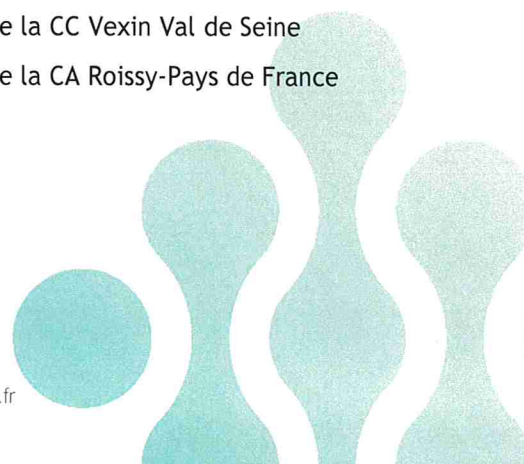
Comité syndical du 11 décembre 2023

DELIBERATION N° 23-055

Objet : Actualisation de la grille tarifaire de la plateforme mutualisée de virtualisation et de connectivité de Val d'Oise Numérique hébergée au sein du Datacenter public communautaire francilien.

Le onze décembre deux mille vingt-trois à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
04/12/2023	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Jean-Christophe MAZURIER	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTJ	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
23/12/2023	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. DECLERCK
Acte rendu exécutoire :	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. EON
23/12/2023	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 Forêts a donné pouvoir à M. VATEL
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre a donné pouvoir à M. ANTJ
Publication ou notification :	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. MAZURIER
23/12/2023	<u>Sont absents :</u>	
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	



Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu la délibération n°22-057 du comité syndical du 12 décembre 2022 relative à l'actualisation de la grille tarifaire de la plateforme mutualisée de virtualisation et de connectivité,
Vu l'avenant n°9 de la délégation de service public VORTEX en date du 28 mars 2023,
Vu le rapport n°23-055,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

RAPPELLE que Val d'Oise Numérique est membre fondateur du Groupement d'Intérêt Economique d'Infogérance Publique Communautaire (GIPC), structure de portage du Datacenter Public Communautaire Régional de l'Ile de France implanté à Lognes ;

PREND ACTE de l'information relative aux modalités techniques, administratives et financières d'accès au service de Plateforme Mutualisée de Virtualisation & de Connectivité de Val d'Oise Numérique hébergée au sein du Datacenter Public Communautaire Régional de Lognes ;

FIXE les tarifs des différents services disponibles :

- Hébergement sec, connectivité et énergie :

Service	Coût unitaire
Baie urbanisée 42 U 800 mm x1070 mm au sein du pod privatif de VONum dans le DC public communautaire francilien de Lognes	Hébergement sec : 1 500 € forfaitaire + 800 € /mois (hors énergie) Rocade 6 paires de fibres MMR-Baie : 2 268 € forfaitaire Mise en place d'une jarretière (X-Connect) : 264 € forfaitaire + 36 €/mois
Emplacement 20 U dans les baies mutualisées au sein des NRO VORTEX et/ou DEBITEX	Coût unitaire mensuel : 900 € / mois Frais accès au service : 1200 € forfaitaire
Liaison activée 10G ou équivalent : POP VONum vers le DC public communautaire francilien Les POP VONum sont hébergés dans l'un des NRO des Réseaux d'Initiative Publique VORTEX et DEBITEX (Cergy-Ham, Garges-lès-Gonesse, Méry sur Oise)	Coût unitaire forfaitaire : 13 500 € (Frais de mise en service incluant la mise à disposition d'un port 10G dans le châssis 100G ADVA) Récurent annuel unitaire: 1200 € Incluant la maintenance et l'infogérance d'un port 10G

Service	Coût unitaire
Energie double Feed 220V-32A-7KvA	Coût unitaire d'acquisition/installation: 720 € Récurent mensuel unitaire : 0,49 € au kWh
Bandeau électrique manageable	Coût unitaire d'acquisition : 1 512 €
Fourniture d'un STS 16A	Coût unitaire d'acquisition : 778,80 €

- Machines Virtuelles (VM) sous Linux

Service	Coût mensuel HT
VM de base (2vCPU, RAM 4Go, 50Go disque)	20,00 €
Extension 1 vCPU	4,00 €
Extension 1 Go de RAM	2,00 €
Extension 50Go de disque	4,00 €
<i>(Inclut un accès Internet 1Gb/s mutualisé et 1 IPv4)</i>	

- Machines Virtuelles (VM) sous Microsoft Windows Server 2019

Service	Coût mensuel HT
VM de base (2vCPU, RAM 4Go, 50Go disque)	32,00 €
Extension 1 vCPU	11,00 €
Extension 1 Go de RAM	2,00 €
Extension 50Go de disque	4,00 €
<i>(Incluaccès Internet 1Gb/s mutualisé et 1 IPv4)</i>	

- Serveurs, stockage et sauvegarde (IaaS)

Service	Coût mensuel HT
Serveur Hôte de virtualisation dédié - Calcul Intensif (256Go de RAM / 2x 32 Core Intel / 2x 600Go SAS / Interface réseau 2x 10Gb/s)	800,00 €
Serveur Hôte de Virtualisation dédié - Haute Densité 512Go de RAM / 1x 16 Core Intel / 2x 600Go SAS / Interface réseau 2x 10Gb/s	720,00 €
Serveur Hôte de Virtualisation dédié - Classique 256Go de RAM / 1x 16 Core Intel / 2x 600Go SAS / Interface réseau 2x 10Gb/s	610,00 €
Autre serveur dédié	selon besoins
Espace de stockage sur SAN 500Go	40,00 €
Espace de stockage sur SAN 1To	80,00 €
Espace de stockage sur SAN 5To	300,00 €
Espace de stockage sur SAN 10To	500,00 €
<i>Infrastructure réseau 1Gb/s à 10Gb/s et hébergement inclus Nœud de repli mutualisé inclus</i>	

Service	Coût mensuel HT
Espace sur NAS Sauvegarde / Archivage - 500Go	10,00 €
Espace sur NAS Sauvegarde / Archivage - 1To	12,00 €
Espace sur NAS Sauvegarde / Archivage - 5To	50,00 €
Espace sur NAS Sauvegarde / Archivage - 10To	80,00 €
Espace sur NAS Sauvegarde / Archivage - 50To	375,00 €
Espace sur NAS Sauvegarde / Archivage - 100 To	700,00 €
Connecteur S3 (archivage uniquement)	70,00 €

- Réseaux et sécurité (services connexes 1/2)

Service	Coût mensuel HT
Firewall as a Service (4 zones maximum)	20,00 €
LoadBalancing as a Service niveau 3 (1 IP et 1 port)	15,00 €
LoadBalancing as a Service niveau 7 (1 URL et 1 port)	20,00 €
Haute Disponibilité VM Actif / Passif	30,00 €
QoS 3 niveaux (Temps Réel / Métier / Autre)	15,00 €
Nom de domaine (.com, .fr, .net, .org)	2,00 €
Boîte courriel simple 10Go	1,00 € par boîte
Boîte courriel collaborative	5,00 € par boîte
VPN Nomade SSL	5,00 € par compte
Licence VEEAM (compte Office 365)	1,10 € par compte

- Réseaux et sécurité (services connexes 2/2)

Service	Coût mensuel HT
VPN IPSec	40,00 € / peer
Certificat SSL Let's Encrypt (sur infra LoadBalancing niveau 7)	1,00 €
Autre certificat SSL	sur devis
4 adresses IPv4 fixe supplémentaires	20,00 €
Sonde de trafic	19,00 €
Relais SMTP dédié	20,00 €
Hébergement Web PHP / MySQL (10Go) mutualisé	5,00 €
Hébergement Web PHP / MySQL (10Go) dédié	20,00 €
Autre hébergement Web	sur devis
Supervision (40 sondes)	5,00 €
Monitoring (40 graphiques)	5,00 €

- **Mono-fibre DEBITEX (FON : 1 seul brin) avec un minimum de 3000 ml**
 - IRU 15 ans : 5,15€ HT / m
 - IRU 10 ans : 4,2€ HT / m
 - Maintenance : 0,11€ HT / m / an
⇒ IRU FON amortissable
 - Location 10 ans : 0,7€ HT / m / an.
 - Location 5 ans : 0,85€ HT / m / an.
 - Location 3 ans : 1,05€ HT / m / an.
 - Location 1 an : 1,23€ HT / m / an.
⇒ Maintenance incluse
- **Bi-fibre DEBITEX (PFON : 2 brins) avec un minimum de 3000 ml**
 - IRU 15 ans : 7,35 € HT / m
 - IRU 10 ans : 6 € HT / m
 - Maintenance : 0,11 € HT / an / m
⇒ IRU FON amortissable
 - Location 10 ans : 1 € HT / m / an.
 - Location 5 ans : 1,2 € HT / m / an.
 - Location 3 ans : 1,5 € HT / m / an.
 - Location 1 an : 1,75 € HT / m / an.
⇒ Maintenance incluse
- **Frais d'Accès au Service DEBITEX * (par site et par extrémité selon distance)**
 - Site équipement (avec chambre NO)
 - ✓ d < 30 m : 5500 €
 - ✓ 30 m < d < 150 m : 7500 €
 - ✓ d > 150 m : sur devis
 - Site prioritaire
 - ✓ d < 30 m : 4000 €
 - ✓ 30 m < d < 150 m : 5000 €
 - ✓ d > 150 m : sur devis
 - Site conventionné ou raccordé
 - ✓ d < 30 m : 750 € HT
 - ✓ 30 m < d < 150 m : 750 € HT
- **Mono-fibre VORTEX (FON : 1 seul brin) avec un minimum de 3000 ml**
 - IRU 15 ans : 6,84 € HT / m
 - IRU 10 ans : 5,32 € HT / m
 - Maintenance : 0,12 € HT / m / an
 - Location 5 ans : 1 € HT / m / an
 - Location 3 ans : 1,15 € HT / m / an
 - Location 1 an : 1,3 € HT / m / an
⇒ Maintenance incluse
- **Bi-fibre VORTEX (PFON : 2 brins) avec un minimum de 3000 ml**
 - IRU 15 ans : 8,55 € HT / m
 - IRU 10 ans : 6,65 € HT / m
 - Maintenance : 0,15 € / m / an
 - Location 5 ans : 1,2 € HT / m / an
 - Location 3 ans : 1,4 € HT / m / an
 - Location 1 an : 1,6 € HT / m / an
⇒ Maintenance incluse
- **Frais d'Accès au Service VORTEX * (par site et par extrémité selon distance)**

Type de site desservi (par extrémité) - FON	Tarifs (en € HT)	Couverture en mètre
Site raccordé	750 €	0 m
Site conventionné (*)	750 €	
Site prioritaire (*)	1 500€	
Site équipement présent dans annexe 1bis < 30m (*)	5 500€	< 30m
Site équipement présent dans annexe 1bis < 150m (*)	7 500€	< 150m
Site équipement non présent dans annexe 1bis < 30m (*)	6 250€	< 30m
Site équipement non présent dans annexe 1bis < 150m (*)	8 250€	< 150m
Site équipement < 500m (*)	8 600€ + 690€/tranche de 50 ml au-delà de 150ml	<500m
Site équipement > 500m (*)	13 430€ + 860€/tranche de 100 ml au-delà de 500ml €	>500m
Site autre présent dans annexe 1bis < 30m (*)	4 000€	< 30m
Site autre présent dans annexe 1bis < 150m (*)	5 000€	< 150m
Site autre non présent dans annexe 1bis < 30m (*)	4 750€	< 30m
Site autre non présent dans annexe 1bis < 150m (*)	5 750€	< 150m
Site autre < 500m (*)	5 750€ + 690€/tranche de 50 ml au-delà de 150ml	<500m
Site autre > 500m (*)	10 580€ + 860€/tranche de 100 ml au-delà de 500ml €	>500m

- **Mono-fibre (FON : 1 seul brin) (autres opérateurs au PoP VONum de Lognes)**
 - IRU 15 ans : sur devis
 - IRU 10 ans : sur devis
 - Maintenance : sur devis
 - Location 5 ans : sur devis
 - Location 3 ans : sur devis
 - Location 1 an : sur devis
⇒ Maintenance incluse
- **Bi-fibre (PFON : 2 brins) (autres opérateurs au PoP VONum de Lognes)**
 - IRU 15 ans : sur devis
 - IRU 10 ans : sur devis
 - Maintenance: sur devis
 - Location 5 ans : sur devis
 - Location 3 ans : sur devis
 - Location 1 an : sur devis
⇒ Maintenance incluse
- **Frais d'Accès au Service (autres opérateurs au PoP VONum de Lognes) :**
 - sur devis selon opérateur et implantation du site
- **LIAISONS ACTIVEES NRO VORTEX /DEBITEX VERS DC LOGNES**
 - Liaison 10G ou équivalent (8GFC)
 - ✓ Frais d'installation : 13 500€ HT
 - ✓ Frais de maintenance : 1200€ HT / an
 - Liaison 1G
 - ✓ Frais d'installation : 3 500 € HT
 - ✓ Frais de maintenance : 300 € HT / an

PRECISE QUE Le service "Plateforme Mutualisée de Virtualisation et de Connectivité" est accessible :

- dans le cadre de la Centrale d'Achat auprès du titulaire du marché CA-VONUM-2022-06 sur la base tarifaire ci-dessus augmentée des frais de gestion de la Centrale d'Achat (5% pour les adhérents valdoisiens ou les membres associés, 7% pour les autres membres) et de la TVA au taux en vigueur,
- dans le cadre d'une adhésion à l'une des compétences facultatives du syndicat (groupe fermé d'utilisateurs ou systèmes d'information) : par convention fixant les modalités d'adhésion du membre à ladite compétence intégrant sa contrepartie financière pour la valorisation des moyens mis à disposition sur laquelle aucune TVA ne sera appliquée par VONum ;

FIXE la cotisation annuelle (frais de gestion) d'accès aux services "Plateforme Mutualisée de Virtualisation & de Connectivité" tels que décrits précédemment :

- à 5% du montant total HT des services fournis l'année n-1 pour les membres du Syndicat accédant à ce service via les compétences facultatives « groupe fermé d'utilisateurs » ou « système d'information » ou bien via la Centrale d'Achat Focus Numérique,
- à 7% du montant total HT des services fournis l'année n-1 pour les non-membres du Syndicat accédant à ce service via la Centrale d'Achat Focus Numérique ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Monsieur Pierre Édouard EON

